

SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE REALISEE PAR LA VILLE DE NOUMEA

JANVIER 2025

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Direction des Risques Sanitaires (DRS), tél. 27 78 61

Nom du site de baignade	Point de prélèvement	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Escherichia coli (NPP/100ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)
PLAGE DE LA BAIE DES CITRONS	P18049, face The Beach House	20/01/2025	07:32:00	<10	<10
	P18050, face allée centrale Mirage Plaza	20/01/2025	07:35:00	85	122
	P18141, face La Guinche	20/01/2025	07:39:00	41	41
PLAGE DE L'ANSE VATA	P18053, face Fun Beach (milieu de plage)	20/01/2025	07:43:00	41	10
	P18054, face Burger King	20/01/2025	07:45:00	<10	<10
	P18055, face Communauté du Pacifique	20/01/2025	07:50:00	41	20
	P18056, face Nouvata Park Hotel	20/01/2025	07:53:00	10	20
PLAGE DE LA POINTE MAGNIN	P18057, face escalier d'accès plage	20/01/2025	07:57:00	10	20
	P18058, face piscine Hotel Château Royal	20/01/2025	08:00:00	<10	10
PLAGE DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER	P18059, anse des Hobie Cats (milieu)	02/01/2025	08:55:00	<10	<10
	P18060, anse de la pointe (milieu)	09/01/2025	08:15:00	<10	10
	P18061, anse de l'école de voile (milieu)	16/01/2025	08:50:00	359	487
PLAGE DE MAGENTA	P18031, face douche du Lions Club	20/01/2025	08:23:00	20	20
	P18032, face bout de piste aérodrome	20/01/2025	08:28:00	<10	20
	P18043, face les Hélices	20/01/2025	08:35:00	173	146
PLAGE DU KUENDU BEACH	P18048, face entrée du Kuendu Beach	16/01/2025	07:50:00	<10	31

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) constituant un niveau de pollution et traduisant la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente. Les bactéries recherchées sont :

Indicateurs microbiologiques	Valeur guide	Valeur impérative*
Les <i>Escherichia coli</i>	100	2 000
Les entérocoques intestinaux	100	/

* Suivant l'arrêté N°2010-3055 pris en application de l'article 19 de la délibération n°23/CP du 1er juin fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade